

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/173

*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Formation – Fondamentaux de la comptabilité publique et les enjeux du passage à la M 57 -

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le devis en date du 06 juillet 2023 de KPMG ADVISORY – Tour EQHO – 12, Avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex**DECIDE**Article 1 : La formation : Fondamentaux de la comptabilité publique et les enjeux du passage à la M 57 organisée le 14 octobre 2023 pour les élus.Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 1 187.50 € exonérés de TVA.Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- KPMG ADVISORY.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,

Le 21 août 2023

Le Maire

  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du conseil départemental du  
Val d'Oise